

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE DEUX LOCAUX SIS RÉSIDENCE PIERRE MENDÈS FRANCE – 9 AVENUE D'ORLÉANS PAR L'APES À LA VILLE DE LIVRY-GARGAN

N°2024-009

Livry-Gargan, le - 9 FEV. 2024

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-05 en date du 26 mai 2020, portant délégation de certaines compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la proposition de l'APES, Association pour les équipements sociaux des nouveaux ensembles immobiliers, de mettre à disposition de la ville, de manière gracieuse, deux locaux d'une superficie de 80 m² et 65 m² appartenant à la société SEQENS ESH et situés dans un ensemble de 191 logements sis Résidence Pierre Mendès France – 9, avenue d'Orléans à Livry-Gargan,

Considérant le manque de locaux de la Ville pour répondre aux diverses sollicitations des associations locales à vocation sociale et éducative,

Considérant que l'APES peut mettre à disposition de la Ville ces deux locaux qui permettraient notamment d'y assurer des activités à caractère socio-éducatif et des activités de sensibilisation au développement durable,

Considérant que la mise à disposition est conclue pour une durée de trois ans et qu'elle est faite à titre gracieux, sous réserve du règlement par la Ville des charges locatives et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure la convention de mise à disposition de deux locaux d'une superficie de 80 m² et 65 m² appartenant à la société SEQENS ESH et situés Résidence Pierre Mendès France – 9, avenue d'Orléans à Livry-Gargan, dans les conditions précisées dans la convention ci-annexée.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex);
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé; devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe : Convention de mise à disposition entre l'APES, SEQENS ESH et la Ville de Livry-Gargan

A SUVRY GYAR GANA TO SUPERIOR STATE OF THE S

Pierre-Yvés MARTIN Maire de Livry-Gargan Conseiller départemental